

F 27012	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	Mesure 9
----------------	--	-----------------

Objectifs

Augmenter la biodiversité spécifique de certains habitats en augmentant le nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence puis de dépérissement, ainsi que d'arbres à cavités de faible valeur économique.

Habitats naturels et espèces visés prioritairement

Code Natura 2000	Dénomination
F9120	Hêtraies-chênaies collinéennes à houx
F9130	Hêtraies-chênaies à Jacinthe des bois
F9130	Hêtraies-chênaie à Lauréole

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique
E1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
E1303	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>
E1324	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>
E1321	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>
E1323	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>
E1308	Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>

Périmètre d'application et conditions d'éligibilité

Ensemble des secteurs forestiers du site. Cette disposition s'applique aux trois habitats forestiers de hêtraie d'une part, et à la proximité, de grottes non exploitées par le tourisme (8310) d'autre part, quelque soit l'habitat et dans les limites du site Natura 2000.

Cette mesure accompagne obligatoirement une autre mesure forestière listée dans l'arrêté préfectoral régional.

Pas de seuil de surface.

Pour les espèces, le diagnostic initial précisera le périmètre.

Engagements rémunérés**Le diagnostic :**

Le diagnostic est établi en concertation par la structure animatrice et/ou un expert si besoin, en lien avec le contractant ; il est en parallèle coordonné et validé par la structure animatrice. Il comporte un état des lieux initial du ou des habitats, des populations d'espèces présentes ainsi que des pratiques actuelles sur le milieu.

Le diagnostic précise la localisation du contrat, la nature et le calendrier de réalisation des engagements. Il précise également les caractéristiques des arbres concernés.

Le diagnostic sert d'état de référence et doit justifier la pertinence de mise en œuvre de la mesure.

Les engagements :

- ✗ Respecter, sur la durée du contrat, le programme d'action défini dans le diagnostic
- ✗ Maintenir sur pied des arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence puis de dépérissement, ainsi que d'arbres à cavités de faible valeur économique
- ✗ Maintenir des individus disséminés ou en îlots de sénescence occupant un volume bois fort d'au moins 5 m³/ha

- ✗ Maintenir ces arbres dans des peuplements suivis en sylviculture
- ✗ Repérer et matérialiser les arbres objet du contrat

Conditions de mise en œuvre liées

Voir les engagements valables pour toutes les mesures
La durée de l'engagement est de trente ans.

Aides – Coût de l'opération

Aide forfaitaire par essence pour les chênes, sapins et hêtres.

Barème : forfait régional par essence, plafonné à un montant également fixé régionalement qui sera inférieur à 2000 €/ha.

Points de contrôle

Respect des engagements, sur la base du diagnostic initial et vérification des travaux réalisés :

- ✗ Nombre et diamètre à 1,30m des arbres repérés et maintenus sur le terrain
- ✗ Présentation du diagnostic

Suivi

Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi technique par la structure animatrice (périodicité adaptée selon les cas) : cf. propositions de suivis. Le contractant s'engagera alors, le cas échéant, à autoriser la visite de ses parcelles par la structure animatrice qui l'en aura averti au préalable.

- ✗ En cours de réalisation de travaux : en cas d'une difficulté technique de mise en œuvre des travaux, une évaluation conjointe entre l'opérateur et le contactant peut permettre un **réajustement du cahier des charges** de l'opération. Ceci devra immédiatement être porté à connaissance du service instructeur.
- ✗ En fin de travaux : l'indicateur de suivi est **surface traitée** conformément au cahier des charges.
- ✗ Après les travaux, et jusqu'à N+30 après la signature du contrat, sur un pas de dix ans, l'indicateur d'évolution de la mise en œuvre de la mesure la **densité** d'arbres morts ou sénescents à l'hectare.